



SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

N° 2025-050	L'an deux mille vingt-cinq et le deux octobre à 18 h.
Date convocation : 26/09/2025	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Présents :	M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Christian GOHIER,
Absents - Excusés :	Mme Nathalie CERVERA, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, M. Jean-Jacques CORON
Procurations :	Mme Marie-Agnès SCHERRER donne procuration à Mme Francine MARTIN-ABBAL
Elus en exercice : 16 Présents : 9 Absents : 6 Procurations : 1 Votants : 10	Objet : Subvention exceptionnelle – Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant l'incendie survenu dans l'Aude le 5 août 2025, et les dommages matériels pour les victimes

Considérant ce qui suit :

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique sans précédent.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BASSAN (Hérault) tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Compte de la nécessité pour les communes sinistrées de bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide d'un montant de 2 000 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **D'ACCORDER** une aide financière à l'association « des Maires de l'Aude » d'un montant de 2 000 €
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » sur le budget communal 2025
- **DIT** que cette subvention de fonctionnement sera versée à titre exceptionnel pour l'année 2025 sous les modalités ci-dessous :

Bénéficiaire : l'Association des Maires de l'Aude dont le Siège social est situé à la Maison des Collectivités 85 avenue
Claude Bernard CS 6005011890 CARCASSONNE CEDEX SIRET : 494 657 588 00013 APE : 949

Compte : "Solidarité communes - incendie août 2025"

Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole

IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030

BIC : AGRIFRPP835

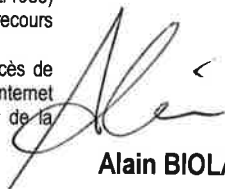
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 06 octobre 2025
- Affichage en mairie le 06 octobre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS